

9/07

CONSEIL DE DIRECTION**PROCES-VERBAL****de la séance du 17 décembre 2007****Présents**

Erhard FRIEDBERG, Laurent GERMAIN, François HEILBRONN, Christian LEQUESNE, François RACHLINE, Maxime SAADA.

Maria COTORA, Brice MOLLIER, Maxime VAN LIERDE, Yassir HAMMOUD, Vincent UHER.

Ahmed BEKKOUCHE, Margarete STURM-FOUCAULT, Myriam DUBOIS-MONKACHI.

Jean-Emmanuel COMBES, Michel PEBEREAU, Jean-François SIRINELLI.

Absents ou excusés

Emmanuel GOLDSTEIN (procuration à François RACHLINE), Bruno MAQUART (procuration à François RACHLINE).

Amel HAFID, Sophie BANASIAK, Mara DOBRESCU (procuration à Yassir HAMMOUD).

Marie-Louise ANTONI (procuration à Michel PEBEREAU), Jean-Claude CASANOVA (procuration à Erhard FRIEDBERG), Jean-Paul FITOUSSI (procuration à Jean-François SIRINELLI), Marie-Pierre de la GONTRIE, Paul PENY (procuration à Michel PEBEREAU), Annie THOMAS.

Assistaient à la réunion

Richard DESCOINGS	directeur,
Laurent BIGORGNE	directeur adjoint, directeur des études et de la scolarité,
Jean-Baptiste NICOLAS	directeur des études,
Ambrosio NSINGUI-BARROS	responsable pédagogique du master affaires internationales,
Julien PALOMO	chargé de mission,
Nelly ANTOINE	représentante du recteur,
Isabelle HOMONT	assistante de Laurent BIGORGNE.

- | | | |
|------|---|-------|
| I. | Information sur le déploiement des cursus juridiques à Sciences Po. | p. 2 |
| II. | Information sur la création d'un incubateur d'entreprises à Sciences Po. | p. 5 |
| III. | Information sur les élections 2007-2008. | p. 7 |
| IV. | Avis sur la nomination de Professeurs associés à Sciences Po. | p. 7 |
| V. | Accord avec les Universités de Georgetown à Washington et conventions avec les lycées de langues étrangères de Shanghai et Nanjing. | p. 9 |
| VI. | Adoption du procès-verbal provisoire de la séance du 26 novembre 2007. | p. 10 |

CONSEIL DE DIRECTION

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2007

La séance est ouverte à 8h30 sous la présidence de Michel Pébereau.

I. INFORMATION SUR LE DEPLOIEMENT DES CURSUS JURIDIQUES DE SCIENCES PO

a) Exposé

Laurent BIGORGNE remarque qu'il présente ces cursus juridiques juste après la sortie des résultats du concours d'entrée à l'ENM. Cette année, 19 élèves sortant de Sciences Po ont accédé à l'ENM. 100% des élèves qui ont tenté directement le concours dans la foulée du master carrières juridiques et judiciaires l'ont réussi. Ce fait à lui seul incarne la stratégie de Sciences Po concernant les enseignements juridiques depuis quelques années. Cette stratégie n'est pas si nouvelle, puisque le droit, essentiellement le droit public, a toujours irrigué les différents cursus de Sciences Po. Mais depuis quelques années, le droit privé irrigue aussi les enseignements, et ce dès le 1^{er} cycle. Le premier moteur de la stratégie de Sciences Po concernant les enseignements juridiques est le recrutement d'un certain nombre de professeurs titulaires de facultés de droit, qui ont rejoint Sciences Po pour pouvoir innover en matière de pédagogie et de recherche et pour trouver en face d'eux d'excellents élèves formés dans une culture pluridisciplinaire. Il s'agit notamment d'enseignants comme Marianne Frison-Roche, Christophe Jamin, Dany Cohen et Michel Vivant, qui ont succédé à Renaud Dehousse et Olivier Duhamel. Cette stratégie d'accueil de personnalités académiques de très haut niveau s'est accompagnée de la recherche de recrutements de praticiens, comme enseignants vacataires ou associés à l'IEP de Paris. C'est le cas de Guy Canivet, président de la Cour des Comptes, de Jean-Michel d'Arvor, un des plus importants avocats d'affaires de Paris, de Bernard Stirn ou de Jean Picq, qui font bénéficier les élèves de leur connaissance et de leur pratique du droit. Cette stratégie de recrutement a permis de déployer des cursus juridiques du 1^{er} cycle au master. En 1^{er} cycle, cela s'est fait en continuant à respecter la matrice pluridisciplinaire des études de 1^{er} cycle, dont le droit est devenu un des piliers, à côté de l'histoire, de l'économie et de la sociologie. Les cours d'introduction au droit en 1^{er} cycle ne sont pas normatifs mais posent les grandes questions du droit, montrant notamment aux élèves qu'on n'a pas intérêt à opposer droit public et droit privé. En master, cette stratégie s'est incarnée dans deux masters : le master de carrières juridiques et judiciaires, qui existait déjà, et un master qui a beaucoup prospéré depuis quelques années, à savoir le master de droit économique. Ce dernier propose pour l'instant un cursus avec une première année dédiée aux fondamentaux et une deuxième année que l'on a cherché à orienter en fonction du marché du travail et des opportunités de partenariats en France comme à l'international ; cette deuxième année propose un cursus droit et globalisation économique construite avec l'université de Paris I, qui accueille un tiers d'élèves de Sciences Po, un tiers d'élèves de Paris I et un tiers d'élèves nord-américains des grandes law schools partenaires de ce cursus. La deuxième année propose également un double cursus avec l'université Robert Schuman de Strasbourg, en droit économique européen, un cursus en droit des marchés et un cursus créé cette année en droit de la propriété intellectuelle. Chacun de ces cursus mêle des approches d'universitaires et de praticiens et permettent aux élèves de passer l'examen du barreau. Ils peuvent désormais passer cet examen à l'issue du master carrières juridiques et judiciaires ou du master droit économique. Sciences Po a travaillé cette année pour que les élèves qui le souhaitent puissent rejoindre l'IEJ de Paris 12 pour suivre leur année de préparation au barreau dans les meilleures conditions. Enfin, la stratégie de Sciences Po repose également sur une réflexion pédagogique qui s'articule dans deux directions. La première est qu'on a cherché à créer un cursus juridique différent de celui qu'on trouve dans les facultés de droit. Il ne prend pas racine sur un socle mono-disciplinaire mais, comme dans de nombreux autres pays, sur un socle pluridisciplinaire, faisant confiance au potentiel des élèves pour appréhender le droit. Les masters

juridiques de l'Institut réunissent des élèves qui ont fait le 1^{er} cycle de Sciences Po, des élèves ingénieurs, des élèves venant de grandes écoles de commerce, mais aussi des philosophes et des littéraires. Nul n'a besoin d'avoir suivi au préalable une filière de droit pour entrer dans un cursus juridique de Sciences Po, ce qui pour les enseignants, est à la fois un des grands défis du master et une grande satisfaction en termes d'enseignement du droit à des étudiants très différents. Le premier moteur de développement de ces cursus est la diversité de leurs élèves.

Le deuxième moteur de développement est leur dimension internationale. Les élèves de 1^{er} cycle, grâce notamment à l'année à l'étranger et grâce aux cycles en région, sont tout à fait capables de travailler en plusieurs langues, ce qui a été repéré très vite par les recruteurs. On le constate avec le fort investissement des cabinets d'avocats lors du forum entreprises de Sciences Po : 35 cabinets étaient présents, ce qui, rapporté aux 70 élèves qui suivent la filière droit économique, montre le prix de ces élèves aux yeux de ces cabinets. On a réussi à montrer que Sciences Po est présent sur le domaine du droit, avec des étudiants de grande valeur et internationaux, dans leur façon de voir les problèmes, leur plurilinguisme et leur capacité à être recrutés à l'étranger. Le programme droit et globalisation économique avec Paris I est en grande partie dispensé en anglais. Sciences Po a également construit un partenariat avec l'université McGill, permettant à des élèves de cette université et à des élèves de Sciences Po de travailler ensemble au sein d'une branche commune. Un partenariat de même type a été mis en place avec l'université de São Paulo. Mais Sciences Po peut encore aller plus loin dans l'international et il est prévu de soumettre au Conseil de Direction un projet réunissant Paris I, Sciences Po et Columbia dans le cadre de la plateforme commune qui existe déjà, afin que des élèves de Sciences Po puissent suivre un semestre à Columbia avant de revenir à Paris avec leurs camarades américains et leurs camarades de Paris I et d'y suivre un second semestre en anglais. Pour la première fois, Columbia et deux universités européennes travailleront sur un programme commun de niveau master dans deux pays. Sciences Po est en permanence à la recherche du meilleur équilibre de formation possible pour ces filières juridiques. Son pari est de former des juristes sur la base d'un socle pluridisciplinaire et il faut prendre le temps de le faire dans les meilleures conditions. Sciences Po se propose de scander cette formation sur un rythme permettant de déployer les cursus juridiques tout en assurant la meilleure formation possible pour les élèves. Pour en avoir beaucoup discuté avec les élèves de droit économique et en s'appuyant sur l'expérience des promotions passées, il a été décidé de recentrer la première année sur l'acquisition des fondamentaux du droit en n'opposant pas droit public et droit privé, la deuxième année étant consacrée à la spécialisation des élèves. Sciences Po a le projet d'ouvrir une nouvelle spécialité dédiée au contentieux économique avec l'aide du professeur Dany Cohen. Au terme des deux années de master, les élèves qui le souhaitent pourront préparer l'accession au barreau, en lien avec l'université Paris 12, mais également depuis Sciences Po grâce à deux éléments : un stage de longue durée qui permettra aux élèves d'éprouver leur vocation pour le droit et d'enrichir leur CV, et une préparation aux épreuves du barreau. Cette préparation s'inscrira dans le cadre de l'année de préparation au concours.

b) Questions et observations

Vincent UHER estime que l'on ne peut que se féliciter de l'évolution de ces cursus juridiques. Il remarque que le master affaires publiques a une composante juridique non négligeable et rappelle qu'on avait évoqué, dans l'éventualité d'une nouvelle implantation à Créteil, de déplacer ce master dans ce pôle. Il demande si ce déplacement ne mettrait pas en cause la spécificité du master affaires publiques, qui n'est pas une formation universitaire mais qui concentre l'enseignement du droit dans une optique de professionnalisation. Par ailleurs, la possibilité de passer le concours du barreau a été ouverte l'an dernier aux élèves des masters droit économique et carrières judiciaires et juridiques. Il demande si, dans l'hypothèse du partenariat avec Paris 12, on pourrait envisager que cette possibilité soit ouverte à d'autres élèves, notamment ceux du master affaires publiques.

François RACHLINE croit comprendre que les facultés de droit ne sont pas très enthousiasmées par le fait que Sciences Po puisse préparer au concours du barreau. Il demande si le cursus international organisé avec Paris I et Columbia est une exception ou le signe d'une normalisation des relations avec les universités.

Erhard FRIEDBERG demande si Sciences Po envisage d'autres recrutements.

Christian LEQUESNE demande comment est organisé le cursus avec l'université Robert Schuman. Il croit comprendre que les étudiants doivent passer un semestre à Strasbourg.

Richard DESCOINGS répond que le projet d'implantation à Créteil n'est pas encore fait. Les collectivités locales sont enthousiastes, mais l'Etat s'interroge. En revanche, l'Etat dépense énormément d'argent pour des préparations qui permettent assez peu aux élèves qui les suivent d'être reçus à l'ENA. En 1999, sous la forte pression de la direction de l'enseignement supérieur, de la direction générale de l'administration et de la fonction publique et de l'ensemble des directeurs d'IEP, Sciences Po avait renoncé à accueillir dans son année de préparation aux concours administratifs les diplômés d'IEP de province. Six ans plus tard, le résultat est qu'il n'y a pas plus de diplômés d'IEP de province reçus à l'ENA. Il serait peut-être temps de s'interroger sur cette situation, qui a limité les chances de ces diplômés. En revanche, elle reste très positive pour Sciences Po, dont les résultats aux concours administratifs sont très bons : en 2007, sur 41 places à l'ENA, 36 ont été prises par des diplômés de Sciences Po. Si l'Institut avait un second campus à Créteil, il faudrait choisir ceux des masters qui y seraient organisés, pour éviter de doubler les formations. En effet, si on les double, le choix territorial l'emportera sur le choix intellectuel. Richard Descoings avait avancé l'idée que ceux qui se destinent aux administrations publiques, qu'elles soient d'Etat, territoriales ou hospitalières, passent une année à Créteil plutôt que dans le 7^{ème} arrondissement de Paris. Il s'inquiète de voir qu'on prépare de brillants futurs administrateurs de la fonction publique qui ont une connaissance essentiellement livresque de la société française. Si l'implantation à Créteil se fait, il serait possible d'y proposer un regroupement de l'ensemble des préparations à l'ENA, ce qui permettrait de faire des économies d'échelle et de redonner leur chance de réussir aux diplômés d'IEP de province. Il répond à François Rachline que les relations avec les facultés de droit sont bonnes. Il y a eu des préoccupations venant de certaines facultés de droit, mais pas de toutes. Paris I est assez enthousiaste à l'idée de signer un accord avec Sciences Po et Columbia, alors que Sciences Po et Columbia avaient déjà décidé de faire sans Paris I si cette université n'était pas intéressée. Mais l'assemblée générale des professeurs de droit à Paris I était en faveur de ce programme et la base l'a emporté sur la hiérarchie. Richard Descoings souligne que Sciences Po n'a aucune ambition de venir concurrencer les facultés de droit sur l'ensemble des disciplines juridiques. L'Institut ne développe pas le droit public et il développe depuis longtemps le droit communautaire, qui n'est pas si développé que cela dans les facultés de droit. Quant à la préparation des futurs magistrats, sauf à considérer que les jurys sont de piètre qualité et manquent de discernement, les candidats de Sciences Po sont jugés satisfaisants. En ce qui concerne le concours du barreau, Sciences Po n'entend pas concurrencer les facultés de droit sur l'ensemble des domaines. Le master de droit économique mène essentiellement aux cabinets d'affaires et il n'y aura donc pas de concurrence sur tous les segments des facultés de droit. En ce qui concerne de nouveaux recrutements, il ne faut s'interdire de saisir aucune opportunité s'il y a des candidats de qualité. Mais ce sera difficile en 2008, puisque le budget connaîtra déjà un fort accroissement de la création nette d'emplois universitaires et puisque l'Etat, qui décide encore du fléchage disciplinaire des créations d'emploi, a une certaine frilosité sur les fléchages juridiques.

Laurent BIGORGNE répond qu'en ce qui concerne le cursus avec l'université Robert Schuman, les deux établissements choisissent ensemble les étudiants de Sciences Po et de Robert Schuman qui participent au cursus. Ils passent leur premier semestre de M2 sur le campus de l'IEP de Paris et le second semestre à Strasbourg, dans le cadre d'un programme spécifique. Cet accord a donné beaucoup de satisfactions, notamment celle d'avoir pu travailler avec les spécialistes de droit communautaire de l'université Robert Schuman et au-delà des opérations pédagogiques, d'avoir établi des coopérations scientifiques et internationales.

Richard DESCOINGS ajoute que l'Union européenne a lancé un appel d'offres pour la création d'une école de droit en Chine. Deux grands réseaux d'universités européennes ont répondu à cet appel d'offres. Le premier était animé entre autres par Oxford, Paris I et Paris II, et le second par l'université de Hambourg, l'université de Strasbourg et Sciences Po. C'est ce second réseau qui l'a emporté. Sciences Po n'aura qu'un rôle modeste dans ce cadre, puisque ce seront des juristes qui feront l'essentiel pour créer cette école de droit, mais c'est un projet international intéressant.

II. INFORMATION SUR LA CREATION D'UN INCUBATEUR D'ENTREPRISES A SCIENCES PO

a) Exposé

Richard DESCOINGS souligne que ce qui donne une certaine universalité à Sciences Po est que ses élèves ont un très large éventail de débouchés professionnels possibles : la recherche et l'enseignement supérieur, les différentes fonctions publiques et les différents métiers de l'entreprise. Jusqu'à présent, on n'avait jamais formalisé la possibilité pour les diplômés de créer leur propre entreprise, avec un certain paradoxe, puisque les enseignements d'économie dispensés à Sciences Po insistent sur le fait que les créations d'emplois en France sont pour beaucoup des créations venant de petites entreprises. Il a donc été décidé d'ajouter aux opportunités suggérées aux élèves en fin de cursus la possibilité de créer une entreprise. Pour une institution de sciences humaines et sociales, un incubateur d'entreprises est d'abord du mécénat de compétences. Des professionnels, juristes, banquiers, financiers, donnent de leur temps, d'abord pour évaluer la qualité de l'idée, puis celle du projet, et pour donner des conseils très concrets sur la façon de créer une entreprise et de suivre les premiers pas de cette entreprise. En ce qui concerne les locaux de cet incubateur, il suffit d'une pièce avec deux ou trois postes de travail. Le troisième élément de ce projet est un fond d'investissement. De la même manière que se développent des initiatives de micro-crédits, comme celles de Marie Nowak et de Jacques Attali, parce que c'est parfois à partir de sommes relativement faibles qu'on peut apporter une aide importante, il pourrait être bon d'avoir un petit fond d'investissement pour aider les jeunes créateurs d'entreprise. Quand on dit mécénat de compétences, on parle de personnalités diverses, qui ont en commun d'avoir créé ou contribué à créer une entreprise. Richard Descoings fait donc appel aux anciens qui se trouvent dans cette situation. Il faudra également un chef de file. Richard Descoings a demandé à Philippe Hayat d'être chef de file de ce programme. En plus d'un certain nombre d'entreprises, il a créé le programme « 100 000 entrepreneurs », qui consiste à demander à des cadres dirigeants d'entreprises d'aller dans des collèges à l'invitation des équipes enseignantes et des équipes de direction pour présenter ce qu'est l'entreprise et ce qu'est la création d'entreprise. Par ailleurs, Philippe Hayat a développé depuis 10 ans une filière entrepreneuriat à l'Essec et y a créé un incubateur il y a quatre ans. Fort de cette expérience, il rejoindra Sciences Po à partir de janvier.

b) Questions et observations

François HEILBRONN demande si on mesure l'intérêt des étudiants devant un tel projet. Il indique qu'il enseigne depuis 15 ans la stratégie d'entreprise à Sciences Po et consacre chaque année un cours à la création d'entreprise. Il y demande aux étudiants combien souhaitent créer leur entreprise, soit en sortant de Sciences Po, soit quelques années après. Grosso modo, le taux de réponse positive de ces étudiants, qui sont suffisamment intéressés par l'entrepreneuriat pour suivre le cours de stratégie d'entreprise, concerne entre deux et cinq étudiants.

Michel PEBEREAU demande sur quel effectif total d'étudiants.

François HEILBRONN répond qu'ils étaient une cinquantaine d'étudiants au début et qu'ils sont maintenant 200. Il y a eu un pic d'intérêt en 1998-1999, année où une quinzaine d'étudiants voulaient être entrepreneurs. Il indique qu'il propose aux étudiants intéressés de venir le voir à la fin de l'année pour discuter de leur projet. Chaque année, seulement un ou deux étudiants le contactent. Il est d'accord pour encourager et stimuler les étudiants, mais a constaté en conférence de méthode qu'il y avait peu de réponses, surtout parce qu'ils partagent le frein psychologique de la plupart des jeunes français face à la création d'entreprise : en sortant de Sciences Po, ils ne se sentent pas prêts pour se lancer directement dans l'aventure entrepreneuriale. Ce projet est une très bonne chose parce qu'il leur ouvrira des portes et leur donnera des moyens techniques d'accès, mais il a toujours été frappé par la faiblesse des taux de réponse à Sciences Po (entre 1% et 5% pour les meilleures années) par rapport à ceux des écoles de commerce (10 à 20%).

Laurent GERMAIN demande si la création de cet incubateur aura une influence sur les cursus, avec davantage de cours tournés vers la problématique et les difficultés de la création d'entreprise. Par ailleurs, il demande comment sera alimenté le fonds d'investissement, quel sera son montant, et si les entreprises seront sollicitées pour y participer.

Maria COTORA demande si cet incubateur s'adressera à l'ensemble des étudiants ou seulement aux jeunes diplômés.

Vincent UHER croit savoir qu'un partenariat était envisagé avec un incubateur déjà existant. Il demande quelles raisons ont conduit à créer un incubateur propre à Sciences Po.

Richard DESCOINGS répond à Maria Cotorra que cette offre nouvelle concernera tous les masters et tous les élèves dès le début du master, avec un premier semestre de sensibilisation et d'explication et avec beaucoup d'expériences de jeunes diplômés, ce qui parlera le plus aux étudiants. Il faudra bien sûr montrer des exemples de réussite à cinq, dix ou quinze ans, mais les exemples de création deux ou trois ans après le diplôme sont également très importants pour les élèves de master. Le deuxième semestre sera plus consacré à la technique, à ce qu'il faut pour créer une entreprise. Lors du troisième semestre, les étudiants qui se seront portés volontaires et qui auront élaboré un projet seront coachés pour affiner leur idée et pour prendre un minimum d'assurances pour vérifier que cette idée a une chance d'aboutir. Lors du quatrième semestre, les élèves dont le projet aura été jugé faisable seront accompagnés dans la création d'entreprise. De même que ceux qui se destinent à la recherche peuvent faire un semestre consacré à la rédaction d'un mémoire, il est bien que ceux qui souhaitent créer une entreprise puissent passer un semestre à préparer cette création. Ces quatre semestres de préparation pourront également concerner des jeunes diplômés. Richard Descoings pense qu'en la matière, l'offre crée la demande et qu'un gros accompagnement institutionnel peut faire évoluer les choses. En ce qui concerne le financement de ce fonds, il pense qu'il faut faire feu de tout bois. Sciences Po y consacra 100 000 euros en 2007 et 100 000 euros en 2008. L'Institut demandera également aux entreprises de participer et fera appel aux anciens. Il rappelle que Sciences Po a lancé sa première collecte de fonds en 2007. Depuis la loi Pécresse d'août 2007, les dons de particuliers faits à Sciences Po sont déductibles de l'imposition sur le revenu à hauteur des deux tiers du montant du don et avec une assiette assez large, puisque le plafond a été fixé à 20% du revenu imposable. Pour ceux qui paient l'ISF, il est possible de s'acquitter du montant de cet impôt à hauteur de 50 000 euros. Richard Descoings pense que les anciens pourraient être intéressés par la contribution à ce fonds. Il a même demandé à l'Etat d'y contribuer, dans le cadre du contrat quadriennal dont la négociation va commencer en 2008. Pour ce qui est du fonctionnement de l'incubateur, l'évaluation des idées et du *business plan* sera faite par des professionnels, de même que l'allocation des ressources provenant de ce fonds. Avec le temps, il espère que ce fonds sera réalimenté, notamment par ceux qui auront réussi à créer des entreprises.

Jean-Baptiste NICOLAS ajoute que Sciences Po a lancé un appel à projets auprès des élèves de master ainsi que des jeunes diplômés 2006-2007. L'Institut a reçu 124 réponses sur un total de 4000 élèves interrogés, avec des projets dont les degrés de maturité sont variables : ils vont d'élèves qui ont une idée à des élèves qui ont déjà constitué une SARL, en passant par des élèves qui ont créé une structure associative et envisagent de la transformer en société. Il est vrai qu'en amont, il existe un certain nombre de variables psychologiques, mais il pense que le fait d'être dans un climat plus favorable à la création d'entreprises permettra de les lever.

Richard DESCOINGS répond à Vincent Uher que Sciences Po n'a pas abandonné l'idée d'un partenariat dans le cadre de l'incubateur. Il s'agirait bien sûr d'un partenariat intéressé, puisque ce ne serait pas une coopération universitaire classique. Il pense que les meilleurs partenariats seront ceux qui seront développés avec des universités qui forment des ingénieurs et avec des écoles d'ingénieurs. Pour les élèves de Sciences Po, la complémentarité des talents sera la plus forte avec ceux qui auront une vraie maîtrise technologique et qui auront reçu une formation scientifique. Les entreprises sont très intéressées par un double profil de formation.

III. INFORMATION SUR LES ELECTIONS 2007-2008

a) Exposé

Laurent BIGORGNE indique que les collèges étudiants du Conseil de Direction, de la Commission paritaire et du Conseil scientifique devront être renouvelés. Le calendrier est classique, avec les mêmes

échéances que chaque année. La nouveauté est que le décret électoral qui a paru prévoit que la commission de contrôle des opérations électorales ne se réunira plus deux fois pendant le processus, mais pourra intervenir à tout moment en fonction de la demande d'une liste ou de la direction de Sciences Po. Elle n'a maintenant vocation qu'à intervenir en cas de contestation du résultat qui sera proclamé.

IV. AVIS SUR LA NOMINATION DE PROFESSEURS ASSOCIES A SCIENCES PO

a) Exposé

Richard DESCOINGS souligne qu'il est inhabituel que le Conseil de direction soit saisi de la nomination de professeurs, puisque l'article 7 du décret statutaire prévoit qu'une commission spécifique à l'IEP de Paris exerce ces compétences. Il a demandé aux services compétents du ministère ce qu'il convenait de faire à la suite de la promulgation de la loi du 28 août 2007. Cette loi fait passer la compétence du recrutement des professeurs d'une commission de spécialistes à un comité de recrutement. Mais on ne sait pas s'il y aura des décrets d'application ou si chaque université sera en charge de trouver ses modalités propres de recrutement. Le ministère a conseillé à Richard Descoings de saisir le Conseil de Direction et la Commission de l'article 7, qui se prononcera sur ces recrutements. Il s'agit pour partie d'un renouvellement. C'est le cas de Guy Canivet, qui avait été élu professeur associé alors qu'il était premier président de la Cour de Cassation et qui est aujourd'hui membre du Conseil constitutionnel. Il s'agit également de renouveler les postes de trois enseignants de l'école de journalisme de Sciences Po, Nicolas Beytout, Alain Genestar et Hervé Brusini, qui se sont beaucoup investis dans l'école de journalisme depuis ses débuts. Nicolas Beytout est notamment en charge du master formation continue de l'école de journalisme. Parmi les nouveaux professeurs, il propose Bruno Patino et Laurence Tubiana. Cette dernière a créé L'IDDRI et la chaire de développement durable à Sciences Po et elle a un réseau international considérable. L'IDDRI est aujourd'hui associé à Sciences Po par voie de convention et ses chercheurs sont installés dans l'immeuble du 13 rue de l'Université. Le dernier recrutement proposé est celui de Jean-Marie Dru, qui dirige une grande agence de communication et qui a été une des chevilles ouvrières de la création de l'école de la communication.

b) Questions et observations

Michel PEBEREAU constate que le Conseil a un problème de procédure. Dans l'hypothèse où il s'avèrerait que le Conseil est compétent pour ces recrutements, ce qui est pour l'instant incertain, il se demande quelle procédure il faudrait utiliser pour ces nominations. Il lui semble qu'une procédure individuelle nominative, à bulletins secrets, serait nécessaire.

Richard DESCOINGS répond que cela ne se fait pas nécessairement à bulletins secrets.

Michel PEBEREAU indique que s'il était confirmé que le Conseil est compétent, pour les opérations ultérieures, il demandera aux membres du Conseil s'ils souhaitent voter à bulletins secrets. S'agissant de la nomination de personnes, la coutume est de voter à bulletins secrets.

François RACHLINE demande que l'on rappelle quel est le statut de professeur associé à Sciences Po.

Richard DESCOINGS répond que c'est un statut qui est propre à toutes les universités. L'idée est d'associer des professionnels d'autres secteurs d'activité que la recherche et l'enseignement supérieur aux universités. C'est particulièrement important pour les universités qui n'ont pas le système de maîtres de conférence qui existe à Sciences Po. Ces professeurs associés ne peuvent être ni des universitaires, ni des chercheurs. Ils sont désignés par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur proposition des organes compétents des établissements et ils ont une obligation de services égale à la moitié des obligations de service d'un professeur titulaire. Ils sont nommés pour trois ans renouvelables une fois et sont rémunérés directement par le ministère. Parmi les professeurs associés à Sciences Po, on trouve Bernard Stirn, Jean-Pierre Jouyet et Jean Picq.

François RACHLINE demande si, après avoir été renouvelés une fois, ils peuvent revenir quelques années après comme professeurs associés.

Richard DESCOINGS ne pense pas que ce soit possible.

Michel PEBEREAU souligne que c'est un statut intermédiaire entre celui des professeurs et celui des maîtres de conférence.

Richard DESCOINGS cite le cas de Jean-Louis Bourlanges. Les contrôleurs financiers du ministère de l'Éducation nationale s'étaient opposés à sa nomination comme professeur associé à Sciences Po au motif qu'il n'avait pas d'occupation principale. Lorsqu'on leur a fait remarquer qu'il était député européen, cela n'a pas été considéré comme une occupation principale. Il a fallu faire intervenir le ministre du budget pour qu'il donne à ses contrôleurs financiers l'instruction de considérer que Jean-Louis Bourlanges pouvait apporter quelque chose à l'enseignement des questions européennes. Par ailleurs, Sciences Po est dans l'incertitude sur la situation de Pierre Moscovici et de Bruno Lomer, qui sont professeurs associés à Sciences Po, parce qu'ils sont parlementaires français. Dans le statut des parlementaires, on peut faire toutes sortes de métiers, mais pas de métier où on se trouve dans la situation d'être subordonné hiérarchiquement à l'exécutif. La question s'est posée de savoir si les professeurs des universités étaient soumis hiérarchiquement à l'exécutif. Le parlement a estimé que ce n'était pas le cas, mais la question se pose maintenant pour les professeurs associés et le parlement a confié le soin de répondre à cette question au Conseil constitutionnel.

Michel PEBEREAU propose de voter à main levée aujourd'hui. Mais si à l'avenir, le Conseil a bien cette compétence, il propose que la procédure se fasse à bulletins secrets si le Conseil en est d'accord.

François HEILBRONN demande comment fait Bruno Patino pour gérer à la fois ses fonctions au sein de la rédaction du groupe Le Monde et à la tête de l'école de journalisme.

Richard DESCOINGS répond qu'il a nommé une directrice exécutive de l'école de journalisme, Agnès Chauveau.

Maxime SAADA demande quelle est l'occupation actuelle d'Alain Genestar.

Richard DESCOINGS répond qu'il est salarié de RFI. Il s'est beaucoup investi dans l'école de journalisme et ce n'est pas parce qu'il a quitté le groupe Lagardère qu'il devrait quitter l'école de journalisme.

Michel PEBEREAU propose de passer au vote.

c) Vote :

Laurence Tubiana est nommée professeur associé à l'unanimité.

Nicolas Beytout est nommé professeur associé à l'unanimité.

Hervé Brusini est nommé professeur associé à l'unanimité.

Guy Canivet est nommé professeur associé à l'unanimité.

Jean-Marie Dru est nommé professeur associé à l'unanimité.

Alain Genestar est nommé professeur associé à l'unanimité.

Bruno Patino est nommé professeur associé à l'unanimité.

Michel PEBEREAU pense qu'il faudrait faire une information sur la façon dont on distingue les professeurs vacataires et les professeurs amateurs dans la politique de l'établissement.

V. ACCORD AVEC L'UNIVERSITE DE GEORGETOWN ET CONVENTIONS AVEC L'ECOLE DES LETTRES ETRANGERES DE SHANGHAI ET LE LYCEE DES LANGUES ETRANGERES DE NANJING

a) *Exposé*

Ambrosio NSINGUI-BARROS présente l'accord avec l'université de Georgetown, qui est une des plus prestigieuses dans le monde, aussi bien au niveau de son *college* que de son école des affaires étrangères (*School of Foreign Service*) et de son école de droit. Les domaines juridiques dans lesquels Georgetown est particulièrement reconnue sont le droit international, le droit de l'environnement, le droit fiscal et les droits de l'homme. L'accord de partenariat consiste à mettre en place un double diplôme entre le master d'affaires internationales de Sciences Po et le master de droit de Georgetown. En ce qui concerne l'insertion professionnelle, 92,5% des diplômés de droit de Georgetown qui tentent l'examen du barreau de New York le réussissent dès la première fois. Pour Georgetown et pour son école de droit, cet accord avec Sciences Po est le premier partenariat avec une université étrangère. Les 15 à 20 étudiants concernés par ce double diplôme effectueront la première année de master à Sciences Po au sein d'une des cinq spécialités du master affaires internationales et la deuxième année à Georgetown. L'atout principal du master de droit de Georgetown est la richesse des enseignements proposés. Six filières sont ouvertes aux étudiants : le *master of laws*, une formation généraliste centrée sur le droit américain, le *master of laws in international studies*, le *master of laws in international business and economic law*, le *master of laws in global health*, le *master of laws in taxations* et le *master of laws in security and international relations*. Les candidats au double diplôme ont en outre la possibilité de se porter candidats à un de ces trois certificats : *International law and human rights*, *National security law* ou *International economic law*. Chacune de ces formations associées des enseignements obligatoires et des enseignements électifs dont le choix est très large. Au total, les étudiants du L.L.M. de Georgetown disposent d'une carte pédagogique riche de 350 enseignements. Les étudiants de ce double diplôme paieront pour chaque année les frais de scolarité de l'institution où ils se trouveront : Sciences Po en 1^{ère} année et Georgetown en 2^{ème} année. L'accès au L.L.M. de Georgetown donnera aux futurs diplômés la possibilité de travailler un an aux Etats-Unis avec possibilité de renouvellement, et celle d'y passer l'examen du barreau.

b) *Questions et observations*

Vincent UHER estime que sur le fond, cet accord est positif et offre une opportunité considérable au master d'affaires internationales. Sur la forme, il rappelle que lors d'un Conseil précédent, un membre du Conseil avait fait remarquer qu'il fallait statuer sur des textes en français. Or l'accord proposé aujourd'hui est en anglais. Il a averti la direction de ce problème, mais on n'a pas donné suite à sa remarque. Il s'abstiendra donc lors du vote, ce qu'il regrette.

Michel PEBEREAU demande si les étudiants de Sciences Po devront bien payer des droits de scolarité américain en 2^{ème} année, ce qui n'est pas coutumier pour les accords internationaux de Sciences Po.

Christian LEQUESNE répond que c'est souvent le cas pour les doubles diplômes.

Richard DESCOINGS rappelle que « *No fees, no degree* » est un des principes absolus des universités américaines. Quelques rares accords d'échanges permettent d'y passer un semestre ou un an sans payer les droits, mais dès qu'il s'agit d'obtenir un diplôme, *a fortiori* un diplôme professionnalisant donnant accès au marché du travail américain, la règle est de payer les droits de scolarité.

Maxime SAADA demande si Georgetown et Sciences Po auront une procédure d'admission commun pour ce double diplôme.

Ambrosio NSINGUI-BARROS répond que Sciences Po sera en charge de la procédure d'admission et qu'une équipe de Georgetown viendra à Sciences Po pour choisir en commun les 15 étudiants.

Richard DESCOINGS ajoute que c'est déjà ce qui se fait avec la LSE.

L'accord de partenariat avec Georgetown est voté avec 23 voix pour et 1 abstention.

Laurent BIGORGNE présente les conventions passées avec l'école des langues étrangères de Shanghai et le lycée des langues étrangères de Nanjing. Il indique qu'une mission de Sciences Po revient d'une

campagne de recrutement en Chine. En lien étroit avec la DAIE, le bureau de représentation de Sciences Po en Chine et l'ambassade de France à Beijing, Sciences Po a ciblé les établissements de très haut niveau où sont préparés les élèves qui auront vocation demain à occuper des responsabilités de premier ordre. Après l'expérience concluante de l'accord avec le lycée de Huan, qui a permis de recruter six élèves en deux ans, la direction souhaite proposer ces deux nouveaux accords au Conseil de Direction. Il s'agit de se placer sur le marché de la compétition internationale pour les meilleurs élèves dans le monde. Il ne sera pas demandé à ces élèves de passer l'examen d'entrée à Sciences Po, mais de présenter des dossiers de candidature et de passer un entretien oral en français ou en anglais pour déceler ceux qui ont le potentiel de venir faire des études à Sciences Po. Laurent Bigorgne souligne qu'avec la compétition internationale, la problématique du recrutement est inversée : ces élèves sont tellement courtisés que ce n'est pas parce qu'ils sont admis à Sciences Po qu'ils choisiront d'y étudier. Il faudra donc que Sciences Po soit à la hauteur. Le campus du Havre en particulier a vocation à accueillir ces élèves dans d'excellentes conditions, mais les autres campus de Sciences Po leur sont également ouverts.

Vote :

Les deux conventions sont adoptées à l'unanimité.

VI. ADOPTION DU PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2007

Le procès-verbal est adopté sous réserve de quelques modifications.

La séance est levée à 9h45.